

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Publié le 12/05/23

Mis en ligne le 12/05/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'aire des monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERRIERA DE MATOS, Claire MORY, Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERGNAT, MM. Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Bernard LEFEVRE, Mme Sabine ADRIEN à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT-GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Eric BODEAU, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, MM. Michel PASTY, Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, Armelle MARTIN

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 30

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 13

**Nombre de membres excusés** : 12

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 43

**Secrétaire de séance** : M. Eric BODEAU

**DEMANDE DE DESAFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER A LA COMMUNE DE GUERET POUR UNE ACQUISITION PAR LA SOCIETE « PROXIMA »**

**Rapporteur** : M. François BARNAUD

Lors du Conseil du 22 novembre 1999, il a été décidé que les immeubles (terrains et bâtiments) situés dans l'emprise de la zone d'activités économique et touristique de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent soient mis à la disposition par la ville de Guéret, au profit de la structure intercommunale.

La parcelle AD n° 191 qui appartient à la commune de Guéret constitue l'emprise du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent. La SCI PROXIMA, gérée par M. GIRY, souhaite acquérir une partie de cette parcelle de terrain, qui serait cadastrée AD n° 199, soit 2558 m<sup>2</sup> (cf plan joint). Cette parcelle est contigüe à l'ensemble immobilier situé sur la parcelle AD n°190, qu'il va acquérir également, dans le cadre de la levée d'option du contrat de crédit-bail immobilier.

Conformément à la réponse ministérielle (n° 01342 JO Sénat du 4 octobre 2007), lorsqu'un bien devient inutile à l'exercice d'une compétence, la structure intercommunale peut en décider et proposer sa désaffectation à la commune propriétaire du bien.

En accord avec la commune de Guéret, il est ainsi proposé d'engager la procédure de désaffectation de ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1321-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L 2141-1,

Considérant la demande de la SCI PROXIMA d'acquérir la parcelle cadastrée section AD n° 199 sise sur la commune de Saint-Laurent, soit une surface de 2558 m<sup>2</sup>,

Considérant que cette parcelle cadastrée section AD n° 199 d'une surface de 2558 m<sup>2</sup> n'est plus utile à l'exercice de la compétence liée à la gestion du site de l'aérodrome,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- constatent que la parcelle cadastrée section AD n° 199, d'une surface de 2558m<sup>2</sup> (telle que figurant sur le plan joint), sise sur la commune de Saint-Laurent est devenue inutile à l'exercice de la compétence pour la gestion de la zone d'activités du site de l'aérodrome de Guéret Saint-Laurent,
- proposent sa désaffectation à la commune de Guéret propriétaire du bien, en vue de son déclassement pour permettre la cession de cette parcelle à la SCI « Proxima »,
- autorisent M. le Président à signer tout acte ou document, nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Eric BODEAU



Commune : 023206  
Saint-Laurent

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

**SARL CADexperts**  
Lionel CHAIGNEAU  
Michel DELRIEU  
Matthieu MOREL  
*géomètres experts associés*

2022G676

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le .....  
A .....  
Par .....

Section : AD  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 24/11/2022

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 24/11/2022 par M SARL CADexperts géomètre à Guéret.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A Guéret....., le 24/11/2022.....

Document dressé par

Matthieu MOREL.....

à GUERET.....

Date 24/11/2022.....

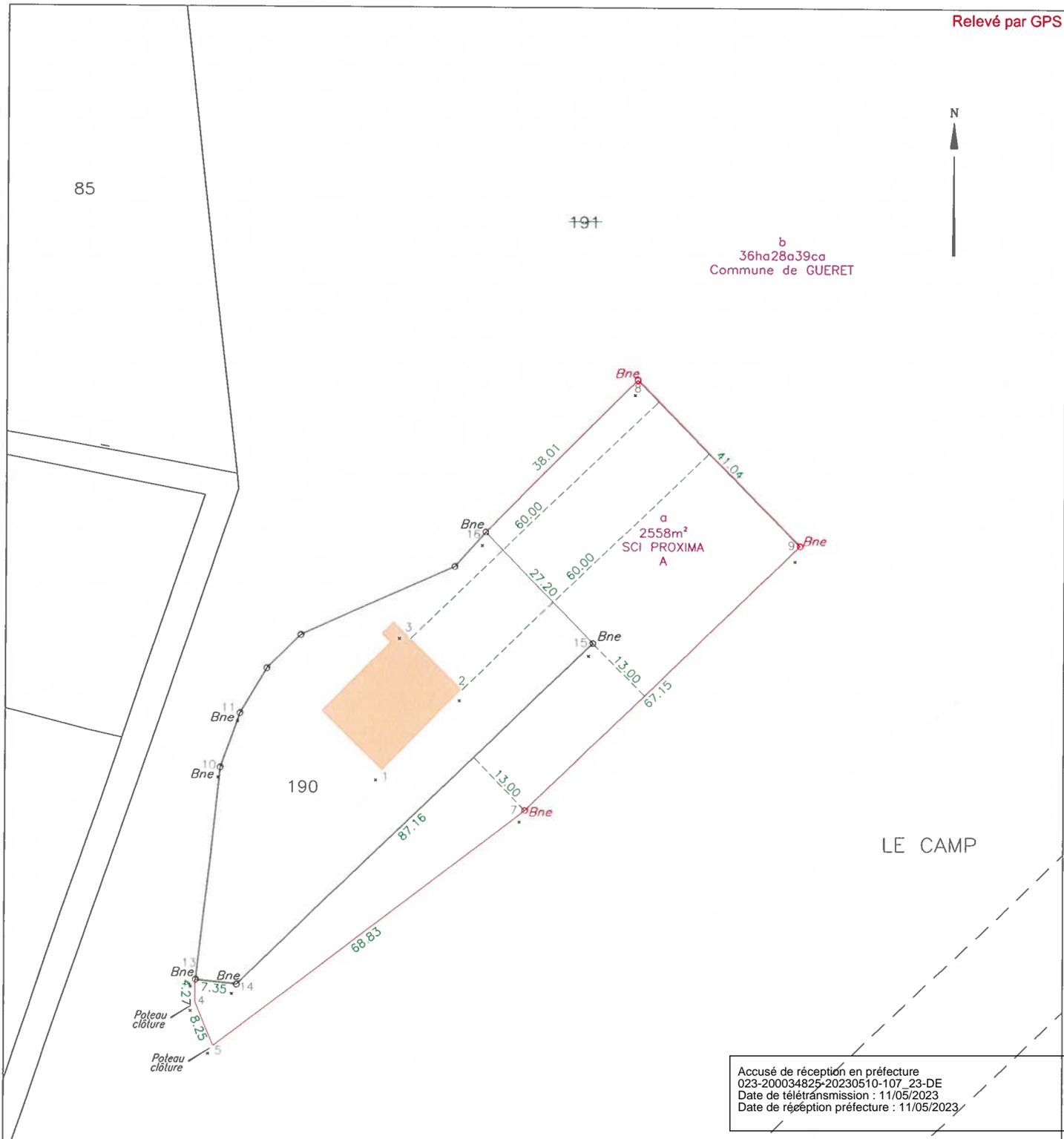
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Relevé par GPS



Accusé de réception en préfecture  
023-200034825-20230510-107\_23-DE  
Date de télétransmission : 11/05/2023  
Date de réception préfecture : 11/05/2023